

Conseil municipal de Toulouse
Séance du 18 juin 2021

Vœu du groupe Archipel Citoyen

**Pour la reconnaissance de l'enjeu de santé publique
posé par la prolifération des punaises de lit**

Ainsi que nous l'explique Cathy RACON-BOUZON, Députée LREM de la 5ème circonscription des Bouches-du-Rhône, auteur d'un rapport parlementaire de septembre 2020, nommé *La punaise de lit, Un fléau à l'ombre des politiques publiques, Ça pique !*, la punaise de lit est un véritable fléau.

Fléau par la diversité et l'importance des secteurs d'activité concernés (logement, hôtellerie, tourisme, hébergement d'urgence, transports, salles publiques). Fléau par la difficulté à s'en débarrasser de manière durable et par l'impact dévastateur qu'elle a parfois sur la vie sociale des personnes infestées ; isolement, troubles psychologiques allant jusqu'à des syndromes-post-traumatiques durables.

Ce petit animal suscite un sentiment de honte tenace chez sa victime car elle porte, à tort, une étiquette d'infamie liée à la pauvreté et au manque d'hygiène des occupants.

Non reconnue comme problème de santé publique, elle ne bénéficie pas d'une prise en charge « sanitaire » encadrée, mais est laissée à la liberté de professionnels et industriels privés privilégiant majoritairement les traitements chimiques, dans une absence d'articulation avec les professionnels qui entrave la fiabilité de la filière. L'information du grand public constitue un enjeu majeur : ceux-ci peuvent en effet pratiquer eux-mêmes en première intention un traitement mécanique qui suffira dans la majorité des cas.

Malgré une initiative du ministère en charge de la Ville et du Logement en février dernier, la punaise de lit reste la grande orpheline des politiques publiques. C'est un enjeu de solidarité mais également de salubrité publique pour ne laisser personne sans solution, et par là même pour ne laisser aucune infestation se propager. Plus la détection est précoce et plus simple et rapide sera le traitement, à condition d'être correctement informé sur les bons gestes. A l'inverse, plus la réaction tarde, et plus l'infestation sera difficile à juguler.

Tous les spécialistes du problème s'accordent en conséquence sur l'enjeu qui s'attache à une identification rapide, quasi-simultanée à l'apparition des premiers signes (piqûres, tâches sur la literie), et à l'engagement immédiat d'actions de lutte.

Environ 72.000 consultations auprès d'un médecin généraliste en France métropolitaine ont eu un motif lié aux punaises de lit. C'est le constat réalisé grâce à l'étude du réseau sentinelle de l'Inserm, menée d'avril 2019 à mars 2020. Cela correspond à un taux d'incidence de 109 consultations pour 100 000 habitants. L'Occitanie est loin d'être épargnée par ce phénomène : elle arrive en cinquième position avec 106 consultations.

Dans ses conclusions, l'Inserm estime que « cette étude confirme que les punaises de lit posent des questions de santé et qu'il convient de lutter contre elles et contre leurs conséquences sanitaires. Elles peuvent être responsables d'une détresse psychologique et d'un retentissement sur les activités chez un nombre non négligeable de personnes. »

La DGS a inscrit en avril 2021 au PNSE4 (2021-2025) l'action 11 qui consiste à prévenir les impacts sanitaires des espèces nuisibles par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement, et dans sa 2e partie Lutter contre les nuisibles dont les punaises de lit

De manière plus opérationnelle, l'inscription de la punaise de lit au quatrième plan national santé environnement (PNSE4) pourra libérer la capacité d'agir des Agences Régionales de Santé. Elles se verront dans l'obligation de décliner dans leurs plans locaux la prise en compte de la problématique et bénéficieront d'une animation nationale, et d'une meilleure coordination entre ARS. Cette inscription apparaît nécessaire pour rendre opérant le changement d'échelle que la Mission recommande dans la prise en charge de la punaise de lit.

En conséquence de quoi, le conseil municipal de Toulouse, réuni le 18 juin 2021, décide :

Article 1. Le conseil municipal de Toulouse interpelle l'État afin qu'il reconnaisse la lutte contre le fléau des punaises de lit comme une question de santé publique urgente, et, de manière complémentaire sur le plan juridique, de mieux inscrire la punaise de lit dans le droit sanitaire, comme le recommande le rapport de la députée Racon, et notamment dans le code de la santé publique, au titre de l'article L.1338-1.

Article 2. Le conseil municipal de Toulouse interpelle l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie afin de décliner dans son Plan Régional de Santé (PRS) la problématique de la lutte contre les punaises de lit.

Article 3. Le conseil municipal de Toulouse demande à l'ARS d'Occitanie qu'elle engage, en lien avec la ville de Toulouse, une campagne d'information et de sensibilisation sur la prolifération des punaises de lit, mais aussi pour déconstruire la fausse croyance de punaises de lit liées au manque d'hygiène.

Article 4. Le conseil municipal de Toulouse interpelle la préfecture de Haute-Garonne afin qu'elle mette à jour son Règlement Sanitaire Départemental pour y intégrer des obligations supplémentaires de « prendre toutes précautions en vue d'éviter le développement et la prolifération des insectes ou vermines [...] » et de « faire désinsectiser et éventuellement désinfecter leurs locaux dès l'apparition de ces parasites et en aucun cas ne peuvent s'opposer à une mesure générale de désinsectisation ou de désinfection. », comme l'ont fait plusieurs départements d'Île-de-France.